

constitue une barrière qui empêche tout autant nos échanges que le ferait l'interdiction totale d'entrée pour nos marchandises. Quand les États-Unis possèdent des excédents, on nous dit d'aller offrir nos articles ailleurs. Quand la Grande-Bretagne manque de devises étrangères, on nous dit la même chose.

A mon avis, l'industrie a raison d'attendre du Gouvernement qu'il remédie à une situation de ce genre. Nous possédons ici des matières premières de grande importance pour tous les pays. Il est temps que le Gouvernement prenne place autour de la table où se décident les échanges en s'inspirant de la responsabilité qui lui incombe à l'égard de nos industries. Il n'y a pas de raison de nous en laisser imposer par les menaces dans les négociations commerciales. Sans nos matières premières telles que l'aluminium, le nickel, l'amiante, l'uranium, la pâte de bois, etc., on n'aurait pu atteindre aux hauts niveaux de vie établis dans bien des pays. Marchandons en manifestant de la force, non en montrant de la faiblesse. Nous pourrions ainsi rectifier la situation de nos exportations qui empire.

En second lieu, il va de soi qu'en matière d'importations, nous n'obéissons pas aux mêmes règles. Le mois dernier, des industries de ma circonscription m'ont signalé au moins deux ou trois problèmes d'importance capitale. Je me crois tenu de prévenir le Gouvernement qu'il ne s'agit plus d'une poignée d'industriels se plaignant de concurrence déloyale. Naguère, on pouvait tout simplement les rabrouer. Les syndicats ouvriers discernent, dans une large mesure, les importants problèmes qui se posent. En chaque cas dont j'ai eu à m'occuper à propos de ces problèmes, les représentants des ouvriers sont venus avec des représentants des employeurs pour tâcher de savoir comment on pourrait résoudre le problème.

Peut-être pourrais-je démontrer comment nous n'obéissons pas aux mêmes règles en ce qui concerne la concurrence faite par les importations. Notre régime de tarif douanier est peut-être très à point, mais il faudrait établir de nouvelles formules pour en assurer la compréhension, sans quoi il n'atteindra pas les fins visées. On me dit, par exemple, qu'aucun numéro du tarif ne prévoit l'importation de bouteilles thermos et que la valeur de ces objets est établie selon qu'il entre dans leur fabrication plus d'acier ou plus de verre. Si c'est de l'acier, on s'en remet alors au numéro 446a) où il y a trois classifications: (1) Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; (2) tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; (3) les autres, 35 p. 100. Si c'est le verre qui domine, l'article 326i) prévoit trois

classifications: le tarif de préférence britannique, 15 p. 100; le tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tous les autres, 32½ p. 100. Le nombre des pays avec lesquels nous commerçons en vertu du tarif de la nation la plus favorisée est de beaucoup le plus considérable et comprend presque tous les pays en deçà du rideau de fer.

L'hon. M. McCann: De quel article s'agissait-il?

M. Hamilton (York-Ouest): De bouteilles thermos. Sauf erreur, afin d'établir la valeur imposable,—et je crois que c'est là le nœud du problème,—on procède habituellement en se fondant sur la vente d'une quantité équivalente, c'est-à-dire que cette valeur ne peut être déterminée d'après le prix des 50,000 derniers articles d'un lot de 500,000 articles, mais sur une quantité semblable, dans des conditions de vente comparables, dans le pays d'origine. L'article qui a trait à ce problème est le numéro 35 du chapitre 58 des Statuts révisés du Canada, 1952.

Mais, et ce "mais" est très important, il n'existe aucune disposition concernant la marge entre 1) les frais de fabrication et d'outillage, 2) les salaires, et 3) les impôts gouvernementaux entre le pays d'origine et notre pays. De fait, si dans un pays à économie dirigée le gouvernement veut que les marchandises se vendent au-dessous du prix coûtant sur son marché intérieur, depuis 1948, ce prix doit être le même que celui qui a servi à déterminer les droits. Les lois anti-dumping ne jouent que si ces marchandises se vendent sur le marché intérieur à des prix supérieurs à ceux de l'exportation. L'industrie canadienne ni, partant, l'ouvrier canadien, ne sont en aucune façon protégés par notre loi sur les douanes, contre la production des pays dont les niveaux de vie sont de loin inférieurs aux nôtres. Ajoutons du reste que ni l'industrie, ni l'ouvrier, selon toute apparence, ne sont non plus protégés contre la concurrence de pays dont la morale industrielle a des normes qui ne sont pas les nôtres.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de parler sans preuves. Voici donc un exemple. J'aimerais bien que tous les députés soient assez près de moi pour voir les deux thermos que j'ai ici. Il est en tout cas facile de se rendre compte qu'elles sont présentées de façon à peu près identique. Le format, la couleur, les illustrations du mode d'emploi, le mode d'emploi lui-même, les rubriques telles qu'*electronically tested, for best results, to clean, caution*, tout cela est exactement la même chose dans les deux cas, à ceci près qu'ici *caution* est épilé c-u-t-i-o-n et *little* l-i-t-t-e-r. Mais les thermos sont de même